



Union Nationale des Syndicats Autonomes

COMPTE-RENDU

Groupe de travail national « RÈGLES DE GESTION »:

QUELLE TAMBOUILLE !

Ce GT réuni le 23 avril, faisait suite à celui du 26 octobre 2012 et concernait diverses règles de gestion mises en place par la Direction Générale pour gérer le plus « équitablement » le déroulement de carrière des agents. Il était présidé par le Sous-Directeur du bureau A, Jean-Noël BLANC, Directeur des Ressources Humaines.

Après les trois déclarations préalables de l'UNSA Douanes, de la CGT et de l'USD FO, nous sommes entrés dans le débat avec la DG.

Jean-Noël BLANC a fait à son tour une petite introduction sur ce GT. Pour lui les règles de gestion sont essentielles pour le déroulement de carrière des agents. De plus, les règles de gestion n'ayant pas de fondements juridiques, elles nécessitent la plus grande équité. Enfin, il faut être particulièrement attentif au calendrier mis en place afin d'éviter les enjambements et effets de seuil.

Fiche n°1 - Critères de classement dans les tableaux d'avancement – Catégorie C

Du mieux !

Pour limiter les « enjambements » de grade des agents de constatation ayant réussi un concours postérieur à l'application du décret n° 2005-1228, la solution envisagée consistait à tenir compte en premier lieu du critère **de la durée des services publics effectifs des agents, toutes administrations confondues** (au lieu de l'ancienneté dans l'échelon actuellement).

Suites aux diverses interventions syndicales, l'administration s'est engagée à mener une expertise sur la proposition faite par les organisations syndicales (dont l'UNSA Douanes qui en avait fait la demande dans sa déclaration préalable : date d'entrée au service de l'État) à savoir prendre en compte **l'ancienneté dans la catégorie C, tous services publics confondus**. Cela aurait l'avantage de ne pas pénaliser les agents ayant pris une disponibilité, un congé parental, ... (soit toute position statutaire ralentissant la carrière des agents).

Si l'expertise de la DG est concluante, ce dispositif pourra être mis en place dès 2014.

UNSA DOUANES – 139 rue de Bercy – Bâtiment VAUBAN – Pièce 065 SUD 1 – 75012 PARIS

Local DG : 01.57.53.29.26 – Portables : 06.61.71.67.90 ou 06.14.48.16.17

Courriel : unsadouanes@gmail.com ou unsadouanes-dg@douane.finances.gouv.fr



« Fin du jeu des 6 familles »

Procédure actuelle du TA d'IR3 :

Trois voies d'accès sont offertes pour l'accession au TA d'IR3 :

- la filière « chef de service » (en mobilité géographique et/ou fonctionnelle sur des postes d'encadrement non pourvus dans les CAPC des grades d'IR1 ou d'IR2/IR3),
- la filière « expertise » (sur place),
- la filière « promotion retraite » (sur place).

Au sein de l'expertise, ont été définies, en gestion, des familles (7 dans un premier temps réduites à 6 actuellement, suite à la fusion de la famille « enseignant » avec l'administration générale ou la surveillance suivant le cas) répondant à un double objectif :

- conserver dans les services les compétences d'agents spécialisés dans un domaine défini leur ayant permis de développer une expertise considérée comme acquise au terme de 2 ans d'exercice de la fonction dans ce domaine.
- ouvrir la possibilité d'une évolution de carrière sur place sous réserve d'avoir acquis une compétence particulière.

Les 6 familles correspondent aux principaux « métiers » et/ou situations existants au sein de la DGDDI comme suit :

- administration générale (famille 1),
- OP/CO (famille 2),
- enquêteurs/ODJ (famille 3),
- surveillance (famille 4),
- informaticiens (famille 5),
- MAD/Détachés (famille 6)

Le nombre de promotions possibles à l'expertise par famille, proportionnel au nombre d'inspecteurs ayant vocation dans chacune des filières professionnelles, a été, dans un premier temps, pré-défini dans la note d'enquête du TA.

En 2010, à la demande des élus, la notion de « réserve » a été introduite permettant la gestion d'un volant de promotion sans pré-affectation pré-définie introduisant ainsi plus de souplesse et facilitant les ajustements en séance.

Impact de la suppression des familles :

- Suppression de l'exigence d'exercice des fonctions pendant 2 ans dans une famille pour prétendre à la qualité d'expert.

Avantage : la proximité de l'accession au TA d'IR3 ne bloque plus la mobilité des inspecteurs et facilite la gestion de ces personnels au sein de la résidence.

- S'inscrit en cohérence avec l'évolution déjà entamée des règles de gestion dans le cadre du TAM 2012 (suppression de la règle interdisant l'inscription au TAM des IR3 promus à l'expertise avant d'avoir accompli 2 ans sur le poste).
- Maintien du classement des experts en CAPL en fonction de la qualité des dossiers.

L'UNSA Douanes s'est prononcée favorablement à cette proposition de l'administration. En revanche, rappelant le principe de linéarité de carrière cher à notre organisation, nous avons rappelé notre volonté de voir les agents nommés inspecteur par la liste d'aptitude pouvoir être nommés au TA d'IR3 dans la filière « expertise » **sans avoir à attendre une éventuelle promotion retraite**, leurs qualités professionnelles étant reconnues lorsque les agents sont classés par les CAPL (au même titre qu'un ACP1 promu C2 par LA peut dérouler sa carrière en C1).

La Direction Générale s'est engagée à fournir aux représentants du personnel un retour d'expérience sur ce dispositif. Cette mesure entrera en vigueur dès le prochain TA du 18 juin 2013.

Une discussion sur la filière « Chef de service » qui connaît un problème de candidature s'est ensuite tenue. Jean-Noël BLANC s'étonne du problème d'attractivité pour les postes de de la filière « Chef de service ». Une réflexion a été demandée par les organisations syndicales sur ce sujet.

Fiche n°3 - Problématique d'ordonnancement des travaux de promotion par LA et TA en 2013

Le pataquès ministériel ...

L'hypothèse d'une parution tardive ministérielle de l'arrêté fixant les taux de promotion conditionnant le nombre de postes offerts aux TA et LA ne peut être totalement écartée à ce stade.

En conséquence, afin d'être en mesure dans ce contexte d'ordonner sur l'année 2013 les travaux qui concourent à ces nominations aux grades ou à la catégorie supérieure, la DG propose de modifier la façon de traiter les LA et les TA.

LA et TA concernant les grades de catégorie C et B :

La publication des TA et LA sera différée jusqu'à la fixation des nombres de promotions. Dès que ces derniers sont connus, les TA et LA sont publiés à hauteur du nombre de promotions obtenues. Les nominations des agents inscrits sur les LA et TA sont ensuite prononcées. Cette approche évite toute déconvenue des agents dans la mesure où tous ceux qui sont inscrits aux TA et LA sont ensuite nommés.

Pour l'UNSA Douanes, nous avons proposé de différencier les TA et LA.

Nous étions favorables à ce scénario (scénario n°2) proposé pour les TA (TA : ACP2 / ACP1 / C1 / CP / IR2 / DSD1) et au statut quo pour les autres TA (IR3 / IR1 / IP1 / DSD2) qui eux se déroulent en 2 CAPC (dont une de régularisation en fin d'année).

En revanche, pour ce qui concerne les LA, nous étions d'avis de traiter la LA de C en B de la même manière que la LA de B en A (voir ci-dessous). C'est pourquoi, en l'absence de ratio Pro-Pro nous étions favorables à un report pur et simple au second semestre.

LA de C en B :

Cette CAPC se tiendra normalement en fin de premier semestre sur décision de la DG.

UNSA DOUANES – 139 rue de Bercy – Bâtiment VAUBAN – Pièce 065 SUD 1 – 75012 PARIS

Local DG : 01.57.53.29.26 – **Portables** : 06.61.71.67.90 ou 06.14.48.16.17

Courriel : unsadouanes@gmail.com ou unsadouanes-dg@douane.finances.gouv.fr



Zéro risque !

LA de B en A :

Les travaux préparatoires des CAPL auront lieu à la fin du 1er semestre. Mais la DG préfère attendre la détermination du nombre exact de promotions pour tenir la CAPC car il s'agit ici de promotions avec mobilité. Le mode de fonctionnement des CAPC va donc être adapté pour tenir compte de cette incertitude.

Cette démarche ayant déjà été éprouvée en 2012 et la CAPC reportée au 2^{ème} semestre, la DG reconduira ce fonctionnement si l'arrêté fixant les taux de promotion n'est pas paru en temps utile.

A noter : Cette année la DGDDI est « épargnée » par les baisses des ratio « Pro-Pro » du fait des accords de Montreuil 2 dont l'UNSA Douanes était l'un des signataires.

Fiche n°4 - Mutations

Limitation du turn-over :

Stagiaires B: « Les illusions perdues ! »

Le règlement particulier des mutations (1ère partie II-A-3.1) prévoit :

Pour des motifs tenant au bon fonctionnement du service, un agent peut obtenir une seule mutation ou une seule affectation à une résidence dans l'année de validité du tableau des mutations (1er janvier - 31 décembre). Ainsi, un agent déjà affecté à une résidence entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année N, quel qu'en soit le motif (mutation, sortie de stage, promotion...) ne pourra pas s'inscrire au tableau de l'année en cours (N).

Or, les contrôleurs stagiaires bénéficient depuis plusieurs années d'une dérogation leur permettant de s'inscrire sur le tableau en cours, l'année de leur affectation, au titre des priorités relatives au rapprochement de conjoint et à la qualité de travailleur handicapé. Cette dérogation avait été accordée parce que l'affectation des stagiaires prenait effet dans la première semaine du mois de janvier. Ils se trouvaient dès lors « pénalisés » par la règle de l'affectation unique dans l'année pour quelques jours.

Cependant, depuis 2008 pour les contrôleurs SURV et 2009 pour l'ensemble des contrôleurs stagiaires, cette affectation a désormais lieu selon un calendrier plus tardif, c'est-à-dire au plus tôt le 1er février.

La DG a décidé de supprimer cette dérogation pour limiter le turn-over et revenir à l'application strict du règlement particulier des mutations.

L'UNSA Douanes pense que cela ne résoudra en rien les problème de turn-over dans ces résidences. En effet, cela concernait 20 personnes mutées et de plus cela ne résoudra le problème qu'une seule année (comme lors de la mise en place du blocage de trois ans pour les stagiaires), ensuite le problème reviendra. En revanche, cela a pour conséquence de rétablir l'égalité entre les lauréats d'un même concours, puisque lorsque deux stages de contrôleurs sont organisés, seuls les stagiaires de la première session bénéficient de cette dérogation (mais quand retrouverons nous deux stages pour un même concours lorsque l'on voit les réductions d'effectifs drastiques en douane !!!).

UNSA DOUANES – 139 rue de Bercy – Bâtiment VAUBAN – Pièce 065 SUD 1 – 75012 PARIS

Local DG : 01.57.53.29.26 – **Portables** : 06.61.71.67.90 ou 06.14.48.16.17

Courriel : unsadouanes@gmail.com ou unsadouanes-dg@douane.finances.gouv.fr



Date de diffusion des postes offerts aux lauréats de l'examen professionnel de B en A :

La liste des postes offerts à la promotion de B en A par examen professionnel est établie au terme des mouvements du 1er tour. Elle reprend les résidences pour lesquelles, une fois le tableau des demandes de mutation épuisé, demeurent des emplois vacants que les DI souhaitent voir combler.

Pour permettre aux candidats de subir les épreuves en connaissant les résidences d'affectation, cette liste doit être diffusée avant l'écrit (26 juin en 2013).

Cependant l'épreuve d'admission est en fin d'année (18 au 22 novembre 2013) et les résultats publiés début décembre. Les lauréats sont affectés le 1er mars de l'année suivante. Alors que de nouvelles opportunités d'affectation s'ouvrent entre le mois de juin et le mois de novembre il n'est plus possible de modifier la liste.

Début 2013, malgré la connaissance précoce des possibilités d'affectation, 5 lauréats ont refusé le bénéfice de cette promotion au motif de la résidence d'affectation.

Aussi la DG proposait de publier la liste des postes offerts au lendemain de la tenue de la CAPC du 2ème tour, soit le 17 octobre 2013 cette année. ce qui permettait encore aux agents admissibles de passer l'épreuve orale en connaissance de cause ou d'y renoncer.

Suite aux débats avec les organisations syndicales, la DG a décidée de laisser la situation en l'état. Les organisations syndicales en ont profité pour rappeler leur revendication intersyndicale d'avancer le calendrier de l'examen professionnel de B en A ce qui aurait pour conséquence de résoudre ce problème. La DG s'est engagée à étudier la possibilité d'avancer le calendrier des épreuves.

Point CSRH :

Jean-Noël BLANC a rappelé le dispositif prévu pour les agents en charge des ressources humaines et de la paye au sein des DI qui souhaiteraient suivre leur poste.

1) Une priorité spécifique de reclassement sera accordée à tous les agents des DI inclus dans le périmètre du transfert (RH + paye). Cette priorité permettra de muter ces agents candidats avant tout autre candidat à ce nouveau service quelque soit son nombre de points.

2) Des priorités habituelles de reclassement seront également mises en œuvre pour les agents.

Ces dispositions ont pour objectif de sécuriser au maximum les opérations de gestion et de paie portant sur la totalité de la communauté douanière, lors de la bascule en mode CSRH.

Monsieur BLANC nous a informé que la localisation du CSRH n'est pas encore décidée mais il espère que quelque soit sa localisation, une grande partie des agents en poste dans les services RH et Paye actuellement suivent leur poste afin d'avoir des personnes déjà formées afin d'éviter le plus de problèmes possibles. Pour l'UNSA Douanes, cela est plus qu'improbable, les agents ayant des familles, des maisons, des conjoints travaillant... préféreront changer d'emploi que de suivre leur poste !!!!

UNSA DOUANES – 139 rue de Bercy – Bâtiment VAUBAN – Pièce 065 SUD 1 – 75012 PARIS

Local DG : 01.57.53.29.26 – Portables : 06.61.71.67.90 ou 06.14.48.16.17

Courriel : unsadouanes@gmail.com ou unsadouanes-dg@douane.finances.gouv.fr



Concours de C1 et de CP :

Suite au couac de l'année dernière, où des contrôleurs s'étaient vus inscrits sur la liste des personnes ayant le concours de CP et exclus quelques jours plus tard suite aux résultats du concours de C1 où ils ne figuraient pas parmi les lauréats (la nouvelle réglementation des concours obligeant d'être C1 pour pouvoir prétendre être CP), la DG a réagi en changeant les dates des concours pour que cela ne se reproduise pas.

Qu'en sera-t-il pour ceux de l'année dernière ? Personne ne sait pour l'instant. Certains ont fait un recours afin de voir le résultat du concours CP entériné.

Date des concours de C1 et de CP 2013 :

Concours C1		Concours CP
Le 18 juin 2013	Dates des épreuves écrites d'admissibilité	Le 5 septembre 2013
-	Dates des résultats d'admissibilité	Le 24 octobre 2013
-	Dates des épreuves orales d'admission	Du 2 décembre 2013 au 6 décembre 2013
Le 17 juillet 2013	Dates des résultats d'admission	Le 16 décembre 2013

La liste complète des concours internes pour l'année 2013 est disponible en cliquant [ici](#).

Conclusion :

Cette réunion a parfois été utile pour corriger des injustices faites aux agents. Cependant l'UNSA Douanes considère que si quelques avancées ont été obtenues, cela reste dans le cadre d'une administration qui recherche avant tout « son confort d'organisation et de gestion », plutôt que d'aller rechercher la « justice » entre agents dans la gestion de leur carrière.

Des propositions de bon sens et parfois simplement calendaires se sont heurtées à un immobilisme suranné. Dommage !

Les représentants UNSA Douanes

Vincent THOMAZO – Hervé POLLET – Romain DESPOUY



Le Ministère vient de faire connaître le P.M.Q. (Plan Ministériel de Qualification) pour la Douane en 2013 :

- **217 promotions exceptionnelles de C en B**
- **130 promotions exceptionnelles de B en A**

NB : Cela représente aussi bien les listes d'aptitudes que les examens professionnels.

UNSA DOUANES – 139 rue de Bercy – Bâtiment VAUBAN – Pièce 065 SUD 1 – 75012 PARIS

Local DG : 01.57.53.29.26 – Portables : 06.61.71.67.90 ou 06.14.48.16.17

Courriel : unsadouanes@gmail.com ou unsadouanes-dg@douane.finances.gouv.fr

